

Décision de Madame la Présidente

065-2023 - COMMANDE PUBLIQUE – Création graphique et iconographique, mise en page et campagnes de communication – lot 3 – Campagnes de communication - CLASSEMENT SANS SUITE

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R.2185-1,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP le 05 juillet 2023,

Considérant que la CCPEVA a lancé une consultation pour répondre à ses besoins en matière de campagnes publicitaires pour répondre à des ambitions de communication notamment en matière de déchets,

Considérant que ces besoins ne sont plus aussi ambitieux, et que les sujets de campagnes sont à ce jour trop indéfinis avec des budgets bien plus réduits, les besoins initiaux ayant conduit à la rédaction du marché LOT 03 « campagnes publicitaires » ont disparu.

Considérant que, pour le lot 3, campagnes de communication, 12 offres avaient été déposées, un courrier motivant la présente décision sans suite sera adressé à chaque soumissionnaire

Madame la Présidente de la communauté de commun pays d'Évian - vallée d'Abondance décide du :

- **CLASSEMENT SANS SUITE du LOT 03 « Campagnes publicitaires » pour disparition des besoins ;**

Publier, le 17 octobre 2023

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



Josiane LEI
Présidente

Reçu en Sous-Préfecture, le 17/10/2023

Mise en ligne le 17/10/2023